

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 22 mars 2021**

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, Marjolaine TROCHON, Laurent CRESSEND, Nalson RANDRIAMANALINA, Bilal HAMOUDI, Christine MARTINEZ, Delphine CARDONA, Karine PRIOLEAU, Lucie VIGNON, Marie-Line AGUAS

Absents : Justin ROCHETTE

Monsieur le MAIRE demande le rajout d'un point relatif à la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement La Pommette

**Le conseil à l'unanimité approuve la modification d'ordre du jour présentée.**

#### **-1 – Convention délégation de la compétence eaux pluviales au Grand Narbonne**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé au conseil de se positionner sur le transfert de la compétence eaux pluviales au Grand Narbonne. Après étude des différentes options présentées, il propose au conseil d'adopter le principe de délégation de compétence.

**Le Conseil après délibération approuve la convention proposée.**

#### **-2- Contrat de bail pour l'appartement 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne perception**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne perception est actuellement vide, il propose de rénover cet appartement et de le mettre en location.

Il propose de louer ce logement, il donne lecture du projet de contrat de bail et indique que le montant sera fixé à 670 € hors charges.

**Le Conseil après délibération décide de louer l'appartement situé 1<sup>er</sup> étage de la perception pour un montant mensuel de : 670 € Hors charges**

#### **-3- Bail commercial des anciens bureaux de la perception**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les bureaux situés au rez de chaussée 1 avenue des Platanes sont actuellement vide. Il propose au conseil de les mettre en location.

Les locaux seront au préalable rénovés et divisés en 2 cellules.

Il indique qu'une agence immobilière souhaite s'installer dans une partie de ces locaux.

**Le conseil après délibération donne son accord pour la mise en location à partir du 1<sup>er</sup> mai pour un loyer mensuel de 470 € hors charge**

**-4- Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « La Pommette »**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le lotisseur, du lotissement La Pommette, la société CIM Méditerranée, se propose de rétrocéder pour l'euro symbolique à la commune la propriété de cette voirie.

Après avoir fait constater par les services techniques la conformité de ce lotissement par rapport au cahier des charges, il propose d'accepter cette rétrocession.

**Le conseil après délibération donne son accord pour que la voirie du lotissement La Pommette soit rétrocédée à la commune :**

**La séance est levée à 19 h**